

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2020_017

Convention de partenariat avec le Parc national des Cévennes

L'an deux mille vingt et le dix mars, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Henri COUDERC.

Étaient présents : Claude ALIBERT, Jean-Pierre ALLIER, André BOUDES, Bernard CASTANIER, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Jean-Claude FOURNIER, Simone GÉLY, Daniel GIOVANNACCI, Hubert GRANIER, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL

Étaient représentés : Pierre PANTANELLA par Gérard PRÊTRE, Bernard POURQUIÉ par Guy PUEL

Secrétaire de séance : Gérard PRÊTRE

Date de convocation : 28 février 2020

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 17	Pouvoirs : 2
Résultat du vote		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes (PNC) ;

Vu la création le 15 février 1985 de la réserve de biosphère du PNC par le comité MAB de l'Unesco ;

Vu l'inscription, le 28 juin 2011, du bien « Les Causses et les Cévennes, paysages culturels de l'agro-pastoralisme méditerranéen » au patrimoine mondial de l'Unesco ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu le contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont et son document contractuel signé le 27 septembre 2019 par l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Occitanie, les Départements de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, le SMBVTAM et six maîtres d'ouvrage d'actions phares ;

Vu les missions du PNC, établissement public de l'État, relatives à la connaissance, la sensibilisation, la découverte des patrimoines, l'accompagnement des acteurs du territoire pour favoriser des pratiques de gestion de l'espace compatibles avec la préservation de la biodiversité et des paysages et le développement de projets locaux valorisant les richesses tout en préservant les ressources ;

Vu les statuts du SMBVTAM et sa mission générale de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques dans une logique d'intérêt général à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont ;

Considérant l'objectif global commun du PNC et du SMBVTAM, à savoir la conciliation des activités humaines et du bon état des milieux naturels ;

Vu le projet de convention ci-annexé avec le PNC visant à consolider le partenariat entre les deux structures, dans la perspective d'une part de la charte du Parc national des Cévennes et d'autre part du contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont, tout particulièrement dans perspective du changement climatique, en particulier sur les thématiques suivantes :

- Élaboration et mise en œuvre du volet « biodiversité, zones humides » du PPG Tarn-amont ;
- Observation de l'évolution des étiages ;
- Besoins en eau des milieux et des usages ;
- Hydrogéologie ;
- Labellisation « Rivières sauvages » ;
- Favoriser les pratiques de réduction des risques de pollutions agricoles ;
- Continuité écologique ;

Approuve la convention de partenariat telle que présentée avec le PNC ;

Précise que des conventions d'applications pourront être signées entre les deux parties pour préciser les modalités techniques et financières de mise en œuvre de certaines actions ;

Autorise le président à travailler sur la finalisation de la convention avec le PNC et à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération, en particulier la convention définitive.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Henri COUDERC



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 11 / 03 / 2020
et publié ou notifié
le 11 / 03 / 2020



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2020 – 2024

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT TARN-AMONT

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DU PNC
ET DU CONTRAT DE RIVIÈRE TARN-AMONT**

Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, dont le siège est à Sainte-Énimie, 48210 Gorges-du-Tarn-Causse, représenté par son président M. Henri Courderc, ci-après désigné « SMBVTAM » d'une part ;

L'établissement public « Parc national des Cévennes », établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 6 bis place du Palais, 48400 Florac-Trois-Rivières, représenté par son président M. Henri Courderc et sa directrice Mme Anne Legile, ci-après désigné « l'EP PNC » d'autre part ;

- Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire relatives aux parcs nationaux : ensemble des articles L331-* et R331-* ;
- Vu la loi n°2006- 436 du 14 avril 2006 et notamment son article 31 ;
- Vu le décret n° 70-777 de création du Parc national des Cévennes en date du 2 septembre 1970 révisé par le décret n° 2009 –1677 du 29 décembre 2009, et notamment les articles 7-2 et 17 de ce dernier, relatifs aux travaux et activités forestières en cœur du Parc national des Cévennes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007, arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;
- Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014139-0001 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon en date du 19 mai 2014 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2017 111-0001 de M. le Préfet de la région Occitanie en date du 21 avril 2017 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes ;
- Vu la création le 15 février 1985 de la réserve de biosphère du Parc national des Cévennes par le comité MAB de l'Unesco ;
- Vu l'inscription, le 28 juin 2011, du bien « Les Causse et les Cévennes, paysages culturels de l'agropastoralisme méditerranéen » au patrimoine mondial de l'Unesco ;
- Vu le contrat d'objectifs signé entre l'État et le Parc national des Cévennes ;
- Vu la délibération n°201140200 du bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes émettant un avis favorable à l'unanimité du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont ;
- Vu la délibération n°20180227 du bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes émettant un avis favorable à l'unanimité au projet de contrat de rivière Tarn-amont ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :



Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont
48210 Gorges-du-Tarn-Causse
04 66 48 47 95 – smbv-tarn-amont@orange.fr
www.tarn-amont.fr

Le Parc national des Cévennes a été créé en 1970. Il couvre 297 000 ha au sud du massif central sur 118 communes de la Lozère, du Gard et de l'Ardèche. L'établissement public du Parc national des Cévennes a pour mission principale d'assurer la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager sur le territoire. Pour cela, il assure des missions de connaissance, de sensibilisation et découverte des patrimoines, accompagne les acteurs du territoire pour favoriser des pratiques de gestion de l'espace compatibles avec la préservation de la biodiversité et des paysages et le développement de projets locaux valorisant les richesses tout en préservant les ressources.

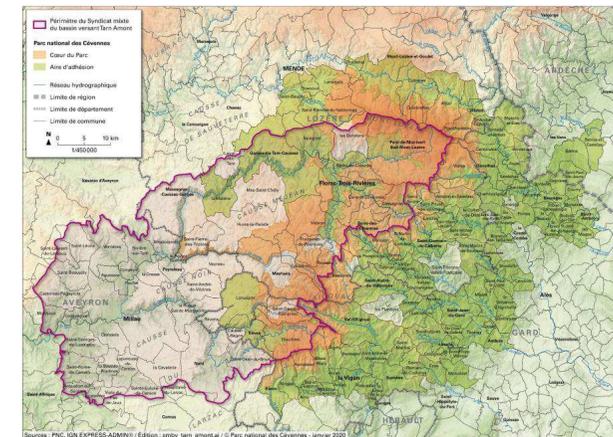
La charte du Parc national des Cévennes, élaborée de manière partenariale avec les acteurs locaux, a été approuvée par décret en conseil d'État en 2013. Elle définit un projet de territoire qui fixe pour quinze ans les grandes orientations de protection et de développement, et structure la politique de l'établissement public du parc national. Elle distingue deux espaces :

- Le cœur, zone protégée et réglementée pour laquelle la charte définit les objectifs de préservation des patrimoines naturel, culturel et paysager, qui se traduisent en modalités d'application de la réglementation ;
- L'aire d'adhésion, où les communes décident volontairement de s'engager pour l'atteinte des objectifs de la charte et où celle-ci définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable qui structurent la politique contractuelle de l'établissement.

L'axe 3 de la charte est exclusivement consacré à l'eau et aux milieux aquatiques. Intitulé « Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques : pour la sauvegarde d'une ressource fragile, vitale pour l'avenir de l'homme », il traduit le souhait d'un projet de gestion permettant un équilibre entre les différentes fonctions des milieux aquatiques. L'ambition de la charte est de mobiliser le territoire pour concilier les usages, la préservation de la ressource en eau et des patrimoines liés.

Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, créé le 1^{er} avril 2018 en remplacement de trois syndicats de rivières, s'est vu notamment confié la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) sur le territoire de l'EP PNC.

Le SMBVTAM œuvre en faveur des milieux aquatiques et des usages à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont, du mont Lozère jusqu'à l'aval de Millau, à l'aide de plusieurs outils permettant d'avoir une visibilité pluriannuelle des actions à mener sur le bassin versant et de mobiliser des financements spécifiques : schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), contrat de rivière, programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) et programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG).



IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

L'EP PNC et le SMBVTAM souhaitent consolider leur partenariat dans la perspective de la mise en œuvre d'une part de la charte du Parc national des Cévennes et d'autre part du contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont, tout particulièrement dans perspective du changement climatique.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités générales d'intervention respective ou de collaboration du SMBVTAM et de l'EP PNC.

Les thématiques et actions identifiées ne constituent pas un engagement ferme de réalisation de part et d'autre. À ce stade, ce sont des pistes d'intervention qui pourront évoluer en fonction des priorités et des capacités de mobilisation des moyens humains et financiers nécessaires.

I. Thématiques et actions entrant dans le partenariat (liste non exhaustive)

1. Élaboration et mise en œuvre du volet « biodiversité, zones humides » du PPG Tarn-amont

EP PNC	SMBVTAM
Mesure 3.2.1 : Protéger les zones humides Mesure 3.2.2 : Préserver et gérer les milieux aquatiques Mesure 3.1.1 : Développer des actions concertées pour une gestion locale par bassin versant	Sous-objectif O2 du SAGE : Sauvegarder les zones humides Sous-objectif O3 du SAGE : Préserver les très petits cours d'eau des têtes de bassin Sous-objectif P1 du SAGE : Établir et mettre en œuvre les PPG Action B1-3 du CR : Connaître, gérer et mettre en valeur la biodiversité et les zones humides Action B1-4 du CR : Valoriser, préserver et restaurer le patrimoine naturel des milieux aquatiques Action B1-6 du CR : Suivre les études et les travaux mis en œuvre sur les cours d'eau du Tarn-amont

Le SMBVTAM a la volonté de mettre en place un programme pluriannuel de gestion (PPG) unique à l'échelle du Tarn-amont, constitué d'un tronc commun présentant des actions relativement similaires (sensibilisation, conseils, gestion de la ripisylve...) et des déclinaisons par sous-bassin (dont l'axe Tarn) présentant des actions ajustées au contexte local (lutte contre l'érosion des sols, espaces de mobilité, zones d'expansion de crues, continuité écologique...). L'année 2020 constitue le lancement de l'élaboration du PPG Tarn-amont avec la réalisation d'un bilan des PPG précédents, une mise à jour des diagnostics et la proposition d'actions pour la période 2022-2026 en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Sur les sous-bassins du haut-Tarn, de Tarnon-Mimente, de la haute-Dourbie et du haut-Trévezel, **têtes de bassin dotées d'une richesse naturelle exceptionnelle**, l'accent doit être mis, dans ce futur PPG, sur la valorisation de la biodiversité et la restauration des zones humides, visant ainsi leur préservation et donc une meilleure résilience des écosystèmes face au changement climatique, permettant le maintien des activités humaines basées sur ces milieux naturels.

L'EP PNC soutient le SMBVTAM dans sa démarche en apportant sa connaissance y compris de terrain, ses compétences et son expertise dans l'élaboration et la mise en œuvre du PPG Tarn-amont sur les têtes de bassin, en particulier sur les volets concernant la biodiversité et les zones humides. Cela passe notamment par la candidature à l'appel à projets « zones humides » publié début 2020 par l'Entente pour l'eau du bassin

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 11/03/2020
048-200080547-20200310-DE_2020_017-DE



Adour-Garonne¹, ainsi que par la mise en œuvre opérationnelle du document d'objectifs du site Natura 2000 « Tarn, Tarnon, Mimente », centré sur les cours d'eau.

Pistes d'actions

- Candidature à l'appel à projets « zones humides » de l'Agence l'eau du bassin Adour-Garonne (*pilote : SMBVTAM ; appui : EP PNC ; partenaires : EP PNC, CEN Lozère, Copage...*) : cartographie, lien avec le site Natura 2000 « Tarn, Tarnon, Mimente », partenariats, rédaction d'une note d'intention, élaboration d'un programme d'actions prévisionnel... ;
- Élaboration du PPG 2022-2026 du Tarn-amont (*pilote : SMBVTAM ; appui/partenaires : EP PNC (en particulier sur les têtes de bassin), agence de l'eau, fédérations de pêche, services de l'État, etc.*) : état des lieux et diagnostic des berges et du lit des rivières sur le sous-bassin du haut-Tarn, diagnostic du sous-bassin Tarnon-Mimente, lien avec le site Natura 2000 « Tarn, Tarnon, Mimente », définition des enjeux et des futures actions par concertation locale (questionnaire, réunions...);
- Concertation locale à l'échelle du sous-bassin du haut-Tarn et réalisation d'actions de gestion de zones humides (mise en place d'expérimentations sur l'exploitation durable de certaines zones humides sur le mont Lozère, etc.) en vue de renforcer la mise en œuvre de la mesure (321) « protéger les zones humides » de la charte du PNC qui prévoit entre autres l'inscription des zones humides du mont Lozère au titre de la convention internationale RAMSAR ;
- Poursuite des travaux de restauration de la continuité écologique entre zones humides sur la zone amont du secteur Montals-Vacquier et mise en place d'un suivi (*pilote : EP PNC ; appui/partenaires : SMBVTAM...*) ;
- Diagnostic du fonctionnement de la zone humide de Montals aux sources de la Dourbie suite aux travaux historiques de création de seuils entre les années 2000 et 2009 et mise en place de suivis pour connaître les évolutions face au changement climatique (*pilote : EP PNC ; appui/partenaires : SMBVTAM...*).

2. Observation de l'évolution des étiages

EP PNC	SMBVTAM
Mesure 3.3.1 : Améliorer la connaissance pour une meilleure gestion quantitative des ressources en eau Mesure 3.1.1 : Développer des actions concertées pour une gestion locale par bassin versant	Sous-objectif D1 du SAGE : Développer le suivi quantitatif des cours d'eau et acquérir des connaissances sur les besoins hydrologiques locaux Action B3-1 du CR : Acquérir des connaissances sur les besoins en eau des milieux et des usages

Face au changement climatique, il est indispensable de connaître l'évolution des débits d'étiages du bassin versant du Tarn afin d'anticiper les déficits pour les usages, les modifications des milieux et d'anticiper les difficultés que rencontrera probablement le territoire.

Sur le Tarn-amont, un déséquilibre quantitatif entre volume prélevable et volume prélevé en 2012 a été mis en évidence sur la partie aval du bassin, la partie amont étant considérée à l'équilibre (SDAGE Adour-Garonne 2016-2021). Localement, plusieurs secteurs font à ce jour l'objet d'inquiétudes quant aux ressources quantitatives en eau. C'est le cas des têtes de bassin, dont la géologie granitique et schisteuse ne permet pas la formation d'importantes réserves en eau.

¹ Cette entente, soutenue par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, regroupe le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, le comité de bassin Adour-Garonne, la Région Occitanie et la Région Nouvelle-Aquitaine.



Pistes d'actions

- Mise en place d'un réseau local de surveillance des débits à partir des actuelles stations de référence calibrées pour suivre les étiages voire de nouvelles stations à créer pour avoir suffisamment d'informations par unité de gestion ;
- Définition des besoins hydrologiques des milieux aquatiques (débits minimums biologiques), notamment en têtes de bassin et dans la perspective du changement climatique (évolution des précipitations, des débits des cours d'eau, des prélèvements nécessaires...).

3. Besoins en eau des milieux et des usages

EP PNC	SMBVTAM
Mesure 3.3.1 : Améliorer la connaissance pour une meilleure gestion quantitative des ressources en eau Mesure 3.3.2 : Réaliser des économies d'eau et orienter les usages vers plus de sobriété dans les prélèvements Mesure 3.3.3 : Accompagner l'agriculture vers plus de sobriété dans les prélèvements d'eau	Sous-objectif D1 du SAGE : Développer le suivi quantitatif des cours d'eau et acquérir des connaissances sur les besoins hydrologiques locaux Action B3-1 du CR : Acquérir des connaissances sur les besoins en eau des milieux et des usages

La récurrence de la prise d'arrêtés préfectoraux constatant le franchissement des seuils d'alerte « sécheresse » montre le besoin d'adapter les usages de l'eau afin de préserver les ressources.

La mise en place d'une gestion quantitative locale, en commençant par l'acquisition de connaissances sur l'évolution de l'hydrologie des cours d'eau et sur les besoins des milieux et des usages, est d'autant plus importante que, dans le contexte actuel du changement climatique, une intensification des événements météorologiques extrêmes, notamment des sécheresses, est à prévoir, avec d'importantes modifications au niveau des écosystèmes et donc des activités humaines.

La gestion quantitative des ressources en eau est donc primordiale, sur le Tarn-amont comme ailleurs, afin de s'adapter aux effets de l'évolution du climat et d'assurer l'adéquation entre le bon état des milieux aquatiques et les usages.

Pistes d'actions

- Recensement, sur les sous-bassins présentant le plus d'enjeux, des prélèvements d'eau (captages, puits, forages, béals, publics et privés...) et les usages, identifier les secteurs en tension et travailler sur des scénarios d'adaptation usages/ressource en eau ;
- Étude de cas sur des béals (*pilote : EP PNC ; appui/partenaires : SMBVTAM...*) : état des lieux des usages, mesure des débits (cours d'eau, entrant, débit réservé), proposition de solutions techniques ;
- Accompagnement des activités agricoles et touristiques du territoire dans la perspective de modifications importantes des fonctionnements hydrologiques.

4. Hydrogéologie

EP PNC	SMBVTAM
Mesure 3.1.1 : Valoriser et gérer les ressources alternatives Mesure 3.3.1 : Améliorer la connaissance pour une meilleure gestion quantitative des ressources en eau	Sous-objectif F2 du SAGE : Connaître les réseaux karstiques et leurs relations avec les eaux de surface Action B3-2 du CR : Poursuivre et valoriser les études hydrogéologiques des causses

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 11/03/2020
048-200080547-20200310-DE_2020_017-DE

Le territoire karstique du bassin versant du Tarn-amont représente environ les deux tiers de sa surface. D'un point de vue hydrologique, les apports souterrains à l'écoulement des rivières peuvent représenter jusqu'à 80% de leur débit en période d'étiage. Ainsi, **la contribution des eaux souterraines aux débits et à la qualité des cours d'eau de surface est essentielle.**

Plusieurs systèmes karstiques concernant le bassin du Tarn-amont ont fait l'objet d'études hydrogéologiques portée par le Parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC) : le causse du Larzac (1993-1994), le causse Rouge (1998), le causse de Sauveterre (2007, avec le Département de la Lozère), le plateau du Guilhaumard et les avant-causses du Saint-Affricain.

Les études du causse Noir et du causse Méjean, lancées en 2016, sont respectivement portées par le PNRGC et l'EP PNC. Celle concernant le causse Noir a été rendue fin 2019, celle du causse Méjean, se terminera courant 2020.

Les connaissances apportées par ces études sont déterminantes pour la compréhension des circulations qui existent dans les karsts et donc pour la prévention des pollutions des ressources en eaux souterraines.

Parallèlement le fonctionnement hydrogéologique des autres contextes (granite et schistes) sont très peu connus alors qu'ils concernent une majeure partie du territoire de l'EP PNC.

Pistes d'actions

- Acquisition de connaissances sur la ressource disponible sur les roches du socle (granite) sur le secteur du mont Lozère (*pilote : EP PNC ; appui/partenaires : SMBVTAM...*) ; en fonction des résultats, étude de la possibilité de mobiliser une partie de cette ressource pour les usages, tout en préservant les milieux remarquables ;
- Étude de l'opportunité d'acquérir des données complémentaires sur le fonctionnement de la Can de l'Hospitalet (en fonction des résultats des études hydrogéologiques des causses) (*pilote : EP PNC ; appui/partenaires : SMBVTAM...*) ;
- Organisation d'un colloque (*pilote : EP PNC ; appui/partenaires : PNRGC, SMBVTAM...*) sur l'état des connaissances sur le fonctionnement karstique des causses, en se basant sur les dernières études réalisées et valorisant leurs résultats.

5. Labellisation « Rivières sauvages »

EP PNC	SMBVTAM
Mesure 5.4.1 : Privilégier l'agriculture biologique sur le territoire Mesure 5.5.1 : Identifier, faire connaître et faire reconnaître les pratiques les plus favorables à l'environnement	Sous-objectif O1 du SAGE : Identifier et préserver les milieux remarquables et espèces patrimoniales du bassin Action B1-1 du CR : Valoriser le caractère exceptionnel des milieux aquatiques du Tarn-amont à travers le label « Rivières sauvages »

Les cours d'eau du bassin du Tarn-amont possèdent un patrimoine naturel exceptionnel, qui participe au bon fonctionnement des rivières et à l'attrait touristique du territoire. Ce patrimoine est relativement connu (bien que parfois partiellement) et est largement reconnu par divers titres et classements.

Le label « Rivières sauvages » constitue notamment un outil au service des gestionnaires des milieux aquatiques permettant d'améliorer la protection et la conservation des rivières qui présentent un bon fonctionnement écologique. Il intègre, entre autres, les notions de qualité de l'état de préservation de l'écosystème, de reconnaissance des acteurs locaux pour la gestion exemplaire de la rivière et de valorisation de territoires d'exception.

Pistes d'actions

- Poursuite de la démarche de labellisation « Rivières sauvages » pour la Mimente (*pilote* : SMBVTAM ; *appui voire co-maître d'ouvrage* : EP PNC) : choix des rivières à inclure à la candidature, rédaction du dossier de candidature et des fiches techniques associées, financement de l'audit...

6. Favoriser les pratiques de réduction des risques de pollutions agricoles

EP PNC	SMBVTAM
Mesure 5.4.1 : Privilégier l'agriculture biologique sur le territoire Mesure 5.5.1 : Identifier, faire connaître et faire reconnaître les pratiques les plus favorables à l'environnement	Sous-objectif K1 : Améliorer la collecte, le stockage et le traitement des effluents liés à l'élevage Sous-objectif K2 du SAGE : Améliorer la gestion du sol et des intrants Action A-5 du CR : Favoriser les pratiques de réduction des risques de pollutions agricoles

L'agriculture est un des deux pôles majeurs de l'économie locale, avec le tourisme. On retrouve l'élevage bovin sur les têtes de bassin et ovin principalement sur les causses. L'élevage extensif est dominant sur le territoire.

Les effluents d'élevage, en l'absence de gestion rigoureuse, peuvent être à l'origine de pollutions des eaux souterraines ou des rivières. Selon les secteurs, la qualité des eaux de baignade, enjeu primordial sur le Tarn-amont, est susceptible d'être dégradée.

Par ailleurs, divers produits sont régulièrement apportés aux cultures pour optimiser la production : des phytosanitaires et biocides, destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, et des matières fertilisantes destinées à assurer ou à améliorer la nutrition des végétaux ainsi que les propriétés des sols. Outre des effets néfastes sur la santé des utilisateurs, un emploi inopportun de ces produits peut présenter des risques de contamination des eaux souterraines ou de surface.

Pistes d'actions

- Proposition de journées de formation/conseil sur les pratiques permettant de réduire les risques de pollutions agricoles ;
- Réalisation de travaux d'amélioration de la gestion des effluents d'élevage.

7. Continuité écologique

EP PNC	SMBVTAM
Mesure 3.2.2 : Préserver et gérer les milieux aquatiques	Sous-objectif Q1 du SAGE : Avoir une vision globale de la continuité écologique Action B1-5 du CR : Restaurer la continuité écologique

Sur le bassin versant du Tarn-amont, il existe de nombreux ouvrages transversaux faisant obstacle à la libre circulation des poissons et des sédiments.

Plusieurs cours d'eau ou tronçons de cours d'eau sont inscrits en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. Il convient sur ces secteurs d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau (arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne).

À ce jour, les seuils de Florac, Cassagnas, Blajoux et Prades ont été supprimés, en 2016 pour le premier et à l'automne 2018 pour les autres.

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 11/03/2020
048-200080547-20200310-DE_2020_017-DE

Pistes d'actions

- Poursuite du suivi post effacement des seuils de Florac, Blajoux et Cassagnas (suivi photographique par l'EP PNC, suivi de l'évolution de la ripsylve par le SMBVTAM) ;
- Accompagnement des maîtres d'ouvrage en cas de nouveau projet.

II. Mise en œuvre et suivi de la convention

1. Communication

L'EP PNC et le SMBVTAM s'engagent à s'informer réciproquement de toutes les actions de communication d'envergure qu'ils mèneront à l'intention des institutions et ayant un rapport avec les thèmes évoqués dans la présente convention.

En outre, des actions communes (expositions, publications...) peuvent être définies.

2. Principe de partenariat technique et financier

L'EP PNC et le SMBVTAM s'engagent à contribuer à la réalisation de cette convention dans le cadre de leurs moyens techniques, humains et financiers et à mettre en commun leurs efforts afin de rechercher des sources de financement extérieures pour leurs actions communes.

Des annexes techniques peuvent être rédigées pour détailler les modalités techniques de la mise en œuvre de certaines actions. Le cas échéant, des conventions d'applications sont signées entre les deux parties pour préciser les modalités financières du partenariat.

3. Échanges de données

Une convention de mise à disposition réciproque des données est signée entre l'EP PNC et le SMBVTAM précisant les modalités techniques d'échange et d'utilisation des données naturalistes et géographiques acquises dans le cadre de leurs missions sur le territoire concerné par la convention-cadre.

4. Durée

La présente convention est conclue pour la période à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024. Toute modification apportée à la présente convention fait l'objet d'un avenant signé.

Chaque fin ou début d'année, une rencontre est organisée pour faire le bilan de l'année écoulée et s'entendre sur les perspectives de l'année à venir.

Fait en deux exemplaires
À Florac, le ~~XX~~ ~~XXXXXX~~ mars 2020

Anne LEGILE

Henri COUDERC

Directrice du Parc national
des Cévennes

Président du Syndicat mixte
du bassin versant du Tarn-amont